

Comment répondre à l'enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2021 ?

1) Les informations recueillies

Pour les Conseils départementaux (ou collectivités territoriales), les informations recueillies ne concernent que les actions éducatives (AED ou AEMO) directement mises en œuvre au sein de votre Département, en régie directe. Ces informations portent sur le personnel dédié à ces suivis éducatifs au 31 décembre 2021, sur les enfants, adolescents et jeunes adultes suivis au 31 décembre 2021, ainsi que sur ceux sortis au cours de l'année 2021 de votre service.

Les informations relatives aux suivis éducatifs mis en œuvre par d'autres services (services associatifs), celles relatives aux clubs ou équipes de prévention et celles relatives aux mesures de placement ne sont pas à rapporter par vous-mêmes dans cette enquête ES-PE. Elles le seront par les services associatifs, les clubs ou équipes de prévention et les établissements, eux-aussi interrogés.

Ainsi, les Conseils départementaux n'ayant pas réalisé d'action éducative en régie directe au cours de l'année 2021 ne sont pas concernés par l'enquête ES-PE et ne répondent pas au questionnaire. Si tous les suivis en action éducative de votre territoire sont mis en œuvre par d'autres services, merci de l'indiquer à l'adresse DREES-ESPE@sante.gouv.fr.

2) Se connecter au site de collecte de l'enquête ES-PE 2021

Les principales étapes liées à la saisie de vos réponses dans le questionnaire en ligne vous sont présentées dans le document synthétique « **Aide-mémoire** », qui vous a été envoyé par courrier postal et également présent sur le site d'aide en ligne.

Sa lecture vous permettra d'entrer pas à pas dans le site de collecte.

Vous pourrez vous connecter au questionnaire de votre service dès le 31 janvier 2022 en utilisant l'identifiant et le mot de passe qui vous ont été communiqués.

3) Aides disponibles

Pour toute autre information, vous pouvez consulter le site d'aide en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.espe.drees-faq.sante.gouv.fr>

Vous y trouverez des aides sur l'utilisation du site (compatibilité, fonctions essentielles, aide complémentaire, glossaire) et des aides sur le questionnaire (consignes et aide au remplissage, questions / réponses, nomenclatures, liste des contrôles). Tous ces documents sont imprimables.

Pour toute demande ou renseignement, une assistance dédiée à l'enquête est mise à votre disposition :

Hotline enquête ES-PE 2021

du lundi au vendredi de 9h à 18h (par téléphone ou par courriel)

01 71 25 00 11

hotline-enquete-espe@enquetes-drees.fr